



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conchyliculture

Question écrite n° 41052

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des conchyliculteurs et ostréiculteurs bas-normands. Dans le cadre du plan gouvernemental arrêté le 12 janvier 2000 pour venir en aide aux victimes des tempêtes et du naufrage de l'Erika, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des conchyliculteurs et des pêcheurs. Si elle se félicite de la rapidité d'action du Gouvernement pour venir en aide à ces secteurs durement éprouvés, elle tient à attirer l'attention du ministre sur les conchyliculteurs et ostréiculteurs de Basse-Normandie qui, sans avoir été touchés par la marée noire, n'en sont pas moins victimes par ricochet. La catastrophe écologique du naufrage de l'Erika est en effet arrivée au moment où les professionnels normands avaient investi des sommes très importantes pour vanter les qualités de l'huître normande. Or la marée noire a eu pour conséquence immédiate la baisse sensible des ventes, mettant dans une situation financière délicate les ostréiculteurs normands. De plus, l'inquiétude est grande chez ces professionnels bas-normands quant au règlement des naissains qui avaient été vendus ces derniers mois aux ostréiculteurs charentais, aujourd'hui sévèrement touchés et dans des situations financières difficiles. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures son ministère envisage pour répondre à cette situation. Elle tient à préciser que, sans aide, de nombreux ostréiculteurs, notamment dans la baie des Veys, risquent la faillite pure et simple.

Texte de la réponse

L'ampleur des préjudices subis par les aquaculteurs et les pêcheurs de la façade Atlantique du fait de la marée noire consécutive au naufrage de l'Erika et de la tempête des 27 et 28 décembre 1999 ont conduit le Gouvernement à mettre en oeuvre un dispositif exceptionnel d'aide d'un montant global de 300 millions de francs en complément des mécanismes d'intervention au titre des calamités agricoles ou des pollutions marines par hydrocarbures, chômage partiel, assurances, etc. Ces aides s'adressent aux professionnels des départements de la façade Atlantique, directement touchés par ces deux phénomènes. Elles portent sur l'allègement des charges sociales et financières, l'aide au redémarrage des exploitations ravagées par la tempête ainsi qu'une avance sur l'indemnisation à recevoir au titre du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI). Le ministre de l'agriculture et de la pêche a signé le 2 février une circulaire précisant les conditions d'application de ce dispositif et valant instruction pour les différents services concernés pour la mise en place des mesures suivantes. Leur mise en oeuvre est effectuée au niveau des départements de la façade Atlantique sous l'autorité des préfets par les services de l'Etat en liaison avec les collectivités locales, les organismes bancaires et d'assurances et les représentants des conchyliculteurs, pisciculteurs marins et pêcheurs. Ces mesures sont certes destinées aux entreprises directement éprouvées par la tempête ou la marée noire. Toutefois l'ampleur des montants financiers dégagés par le gouvernement doit permettre un redémarrage rapide du secteur conchylicole, notamment en Charente-Maritime où les premières aides ont été versées avant même la fin du mois de février. Chaque entreprise fait l'objet d'un examen particulier afin de moduler les aides en fonction de la gravité de sa situation. Le montant de ses dettes commerciales est donc pris en compte. De ce fait, les expéditeurs charentais pourront régler les

sommes qu'ils devraient à leurs fournisseurs, dont les producteurs normands. En second lieu, constatant la persistance des difficultés du secteur des produits de la mer, confronté aux conséquences cumulées de la tempête et de la marée noire, le Premier ministre a annoncé des mesures complémentaires d'un montant de 150 millions de francs le 3 mars. S'agissant des conchyliculteurs, ces mesures comportent en particulier l'élargissement de la prise en charge des cotisations sociales aux entreprises situées dans les régions non touchées par la marée noire ou la tempête. Elle porte sur la moitié des cotisations dues à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les titres appelés au 2^e trimestre 2000. Enfin, le moment venu, une campagne de communication sera engagée en vue de conforter l'image des produits de la mer. Elle profitera donc à l'ensemble des bassins conchyliques. La combinaison de ces mesures de grande ampleur doit être de nature à répondre aux difficultés de la conchyliculture dans son ensemble.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41052

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 762

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3661